

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2021042

OBJET : REFECTION DEFINITIVE DE LA CHAUSSEE - INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules ;

Considérant que des travaux de reprise de revêtement sur la commune doivent être réalisés Rue Etroite, Rue Bernardy, Rue de la Forge, Place de la Mairie, Rue du Bourrelier, Rue du château, Place de l'Eglise, RD 447 et Chemin de la Citerne et que des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits du Lundi 25 octobre 06 h 00 au Mardi 02 novembre 18 h 00 :

- Rue Etroite,
- Rue Bernardy,
- Impasse des Bassins,
- Rue de la Forge,
- Place de la Mairie,
- Rue du Bourrelier,
- Rue du château,
- Place de l'Eglise,
- RD 447 – Chemin d'Alès,
- Chemin de la Citerne.

ARTICLE 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

A Euzet le 11 octobre 2021

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr